



# Etude pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre Le Lion d'Angers et Segré-en-Anjou bleu

## Dossier de concertation - juin 2022

Ce document et ses illustrations sont conçus par le groupement ECR Environnement -  
Atelier Paul Arène - SIAM Conseils - PC Consult - Air & Géo.

# SOMMAIRE

<b>Modalités de concertation</b> .....	<b>4</b>
<b>Contexte et objectifs du projet de voie verte de l'Oudon</b> .....	<b>5</b>
<b>Le parcours projeté</b> .....	<b>6</b>
> les communes concernées par le tracé de la voie verte de l'Oudon .....	6
> les enjeux .....	7
> la cartographie générale .....	8
> le parcours par séquence .....	9
<b>Les principes d'aménagement établis</b> .....	<b>22</b>
<b>Le phasage de réalisation envisagé</b> .....	<b>23</b>
<b>L'évaluation environnementale du projet</b> .....	<b>24</b>
> Connaître les espaces naturels traversés .....	24
> Evaluer les impacts sur l'environnement .....	25
> Pour établir le tracé de la voie verte.....	<b>27</b>

# Modalités de concertation



La concertation pour le projet d'aménagement de la Voie Verte de l'Oudon est menée dans le cadre des dispositions établies par le Code de l'Environnement aux articles L.121-15-1 et suivants.

Ce dossier de concertation présente le projet d'aménagement de la voie verte le long de l'Oudon. Ce projet vise à relier par une voie multi-pratiques la commune de Segré en Anjou Bleu au Lion d'Angers, jusqu'au Bec de l'Oudon, rejoignant ainsi la voie verte de la Mayenne.

Ce projet est mené par les deux communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté (ABC) et des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), maîtres d'ouvrage.

Afin de présenter le projet au public et de recueillir les avis de toutes les personnes et instances intéressées par son contenu, elles ont décidé la mise en œuvre d'une phase de concertation, conformément aux dispositions établies par le Code de l'Environnement aux articles L.121-15-1 et suivants.

La concertation préalable à l'aménagement de la voie verte de l'Oudon se déroule du 13 juin au 22 juillet 2022 et repose sur les modalités suivantes :

- **Deux réunions publiques :**

- o **Au Lion d'Angers (CCVHA) : 13 juin 2022 à partir de 19h00, salle Emile Joulain ;**
- o **A La Chapelle-sur-Oudon, Segré-en-Anjou bleu (ABC) : 14 juin 2022 à partir de 20h30, salle des fêtes.**

- **Des panneaux d'exposition du projet :**

- o Pour CCVHA et ABC : lors des deux réunions publiques mentionnées ci-dessus ;
- o Pour CCVHA :
  - lors des marchés hebdomadaires du Lion d'Angers (Place Charles de Gaulle) des vendredis 24 juin et 8 juillet (accès libre et sous réserve des conditions météorologiques)
  - et à l'accueil de la Mairie du Lion d'Angers sous forme d'un panneau d'exposition générale (selon les horaires d'ouverture renseignés ci-dessous)
- o Pour ABC :
  - Du 13 juin au 1er juillet : mairie de la Chapelle-sur-Oudon, heures d'ouverture, du lundi, mardi et vendredi, l'après-midi, 13h30-17h30 ;
  - Du 4 au 22 juillet : siège d'ABC, place du port, 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, heures d'ouverture, du lundi au vendredi : 09h00-12h00/14h00-17h00 (sauf vendredi à 16h00).

- **Mise à disposition du dossier de concertation :**

- o Le dossier sera consultable par voie électronique sur les sites internet des Communautés de communes aux adresses suivantes : <https://anjoubleucommunaute.fr> et <https://valleesduhautanjou.fr>. Le public pourra consigner ses observations sur le registre électronique mis en ligne via ces mêmes adresses ou directement à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3072>
- o Le dossier sera également consultable, en version papier :
  - Au Lion d'Angers (CCVHA) - Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION D'ANGERS :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h30/13h45-17h00 - le mercredi : 9h-12h30 - le samedi : 9h-12h00
  - A Segré-en-Anjou bleu (ABC), selon les mêmes modalités que l'exposition.

Un registre papier sera tenu à disposition dans les mêmes conditions pour permettre au public de consigner ses observations par écrit.

Les observations du public devront parvenir à l'une ou l'autre des collectivités, au plus tard le vendredi 22 juillet 2022 à 16h00, soit dans les conditions précisées ci-avant, soit par courrier, à l'attention de Monsieur le Président :

- o Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS ;
- o Communauté de communes Anjou bleu Communauté - Place du port – BP 50148 - 49 501 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU Cedex.

Tout renseignement ou toute précision sur les conditions de cette mise à disposition, pourront être obtenus auprès de :

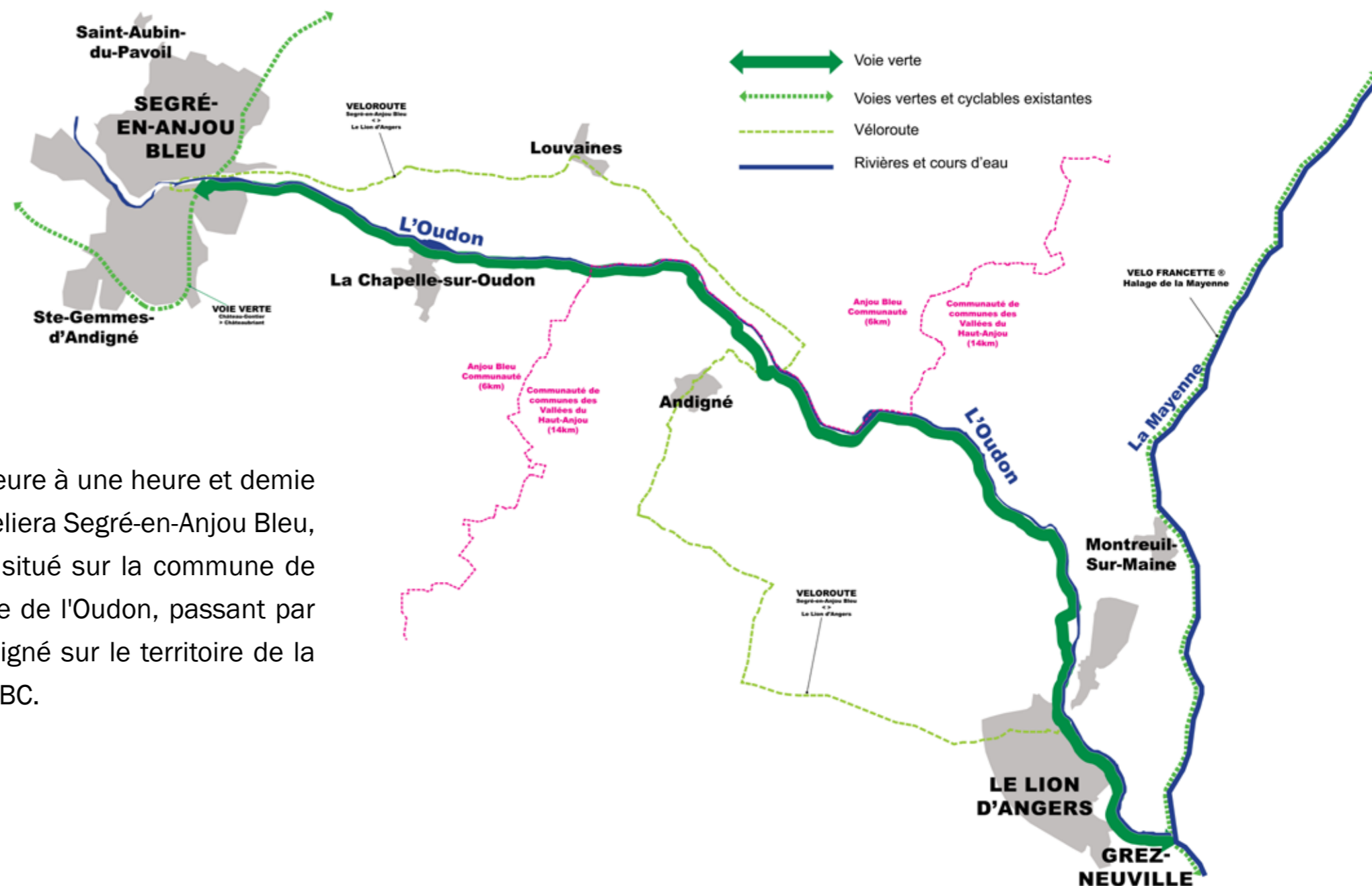
- CCVHA : Madame Charlène PINON, responsable tourisme, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [contact@valleesduhautanjou.fr](mailto:contact@valleesduhautanjou.fr) ;
- ABC : Monsieur Cyrille COMMERE, responsable travaux et aménagement, par courrier à l'adresse indiquée cidessus ou par mail à l'adresse suivante : [contact@anjoubleucommunaute.fr](mailto:contact@anjoubleucommunaute.fr)

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera dressé et approuvé en Conseil communautaire par chaque collectivité, préalablement à la transmission du dossier d'évaluation environnementale aux services de l'Etat. Ce bilan sera mis à disposition du public dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de la concertation préalable.



# Le parcours projeté :

> les communes concernées



Traçant un parcours d'environ 19 km, soit une heure à une heure et demie de promenade en vélo, la voie verte de l'Oudon reliera Segré-en-Anjou-Bleu, depuis le port de plaisance au Bec de l'Oudon situé sur la commune de Grez-Neuville. Le parcours se situe en rive droite de l'Oudon, passant par le Lion d'Angers et la commune déléguée d'Andigné sur le territoire de la CCVHA et par la Chapelle sur Oudon sur celui d'ABC.



Vue depuis le port de Segré-en-Anjou-Bleu sur la rive gauche de l'Oudon, avec l'église Sainte Madeleine en fond de perspective.

Vue sur le pont bleu et la friche Paulstra depuis l'ancien chemin de halage à Segré-en-Anjou-Bleu.

Vue sur l'île à La Chapelle sur Oudon

Vue sur le site dit du Port aux Anglais à Andigné

Vue sur l'hippodrome du Lion d'Angers depuis la cale à bateaux.

# Le parcours projeté : les enjeux

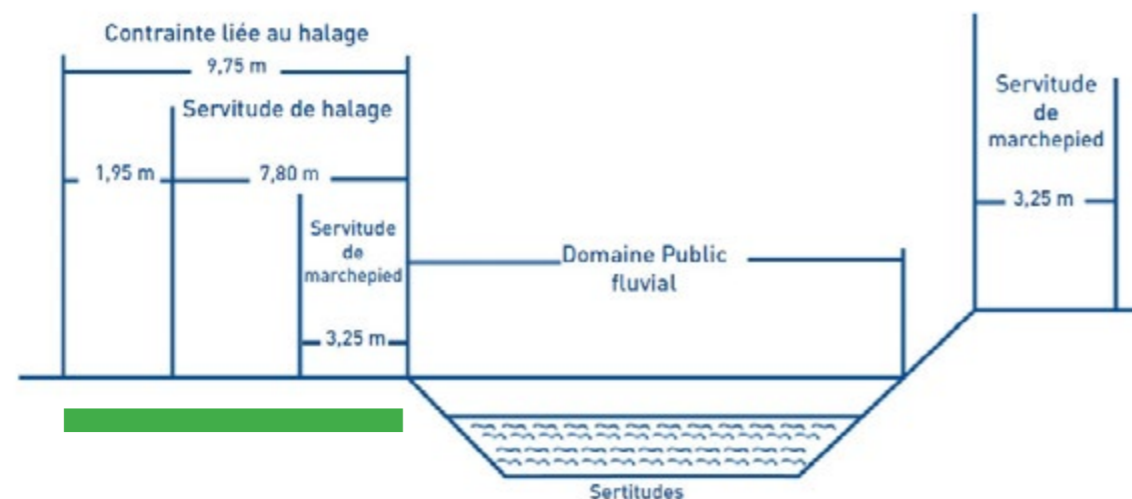
## > *Encourager les déplacements en vélo*

Le projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon s'inscrit à la fois dans la stratégie de développement touristique du territoire et dans la démarche de diversification des déplacements vers les modes dits "actifs" : piétons, cyclables.

Ainsi le projet de voie verte doit intégrer différents accès aux autres voies de découverte du territoire : les voies vertes de la Vélo Francette® et de Segré-en-Anjou Bleu à Châteaubriant et Château-Gonthier, le chemin de Compostelle, la véloroute.

Le parcours dessiné, le long de la rivière, s'adresse autant aux touristes, visiteurs qu'aux habitants du territoire, en offrant un chemin à la fois agréable et sécurisé, majoritairement séparé des voies automobiles, accessible environ 9 mois dans l'année. Collégiens, lycéens et actifs trouveront ici un parcours efficace et sûr pour se rendre quotidiennement dans leurs établissements respectifs.

> Les servitudes de marchepied et de halage avec des droits et des obligations pour les riverains : cf **règlement du Domaine Public Fluvial (CG49)**



> Pour l'Oudon : **rive droite**  
**... support de la future voie verte**

## > *et intégrer les pratiques existantes*

Ces déplacements doivent, pour autant, s'effectuer dans le respect des activités qui se pratiquent et des habitants qui vivent le long de la rivière :

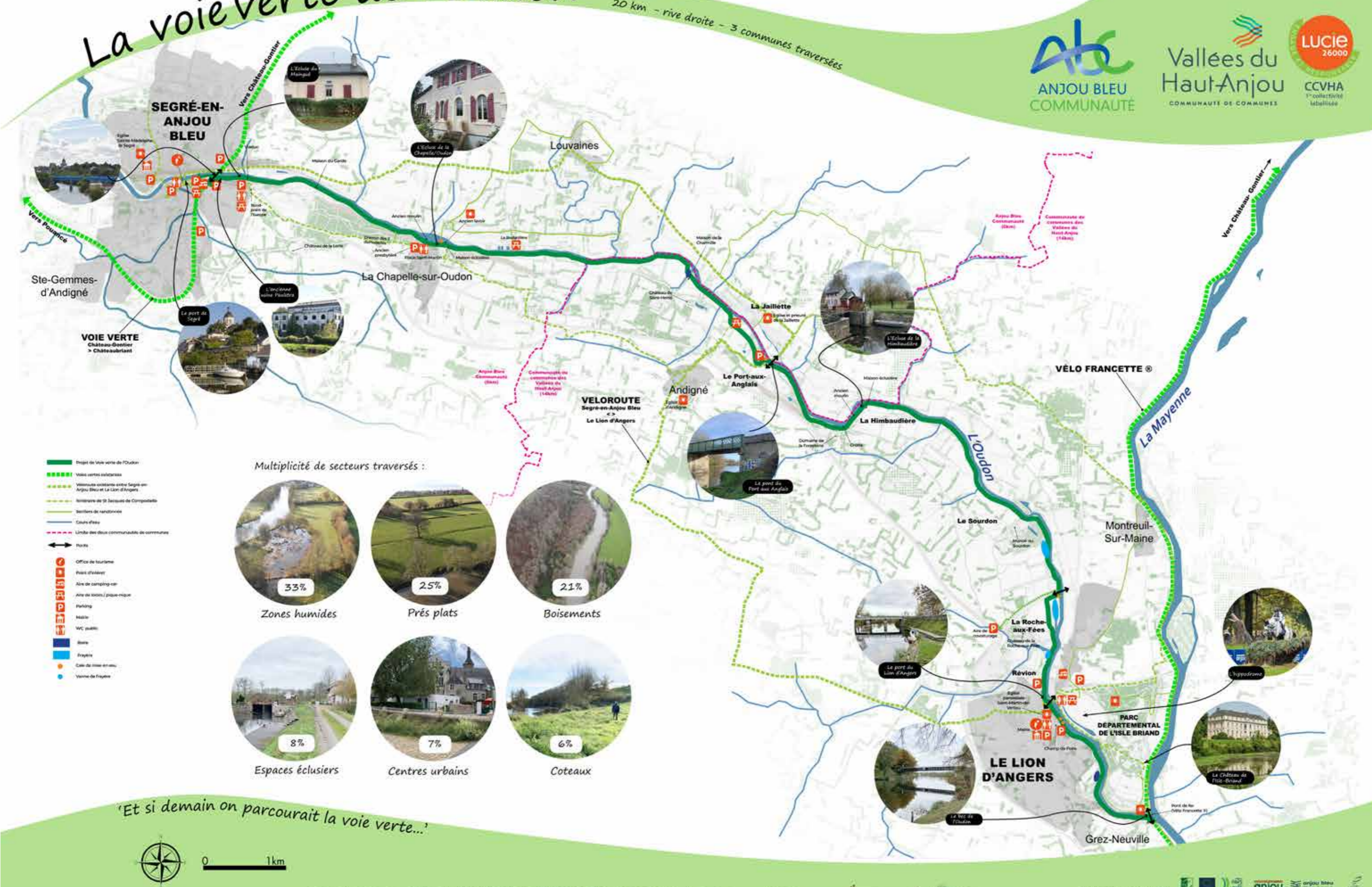
- les exploitations agricoles présentes pratiquent l'élevage bovin et la culture des champs. Le projet s'attachera à déterminer, pour chaque parcelle, les modalités de clôture les plus appropriées .
- le territoire est également une zone reconnue de pratique équestre. Des prés accueillent des chevaux tout au long de l'année. La mise à distance de la voie verte par une clôture adaptée et une haie est comprise dans le projet.
- les pêcheurs sont nombreux à venir s'installer le long de la berge. Les accès existants seront maintenus dans leur nombre et certaines zones de pêche seront aménagées.
- ancien chemin de halage, la rive droite de l'Oudon est déjà un lieu de promenade connu, plus ou moins accessible selon les secteurs. L'aménagement de la voie permettra un usage partagé entre piétons et cyclistes. Les cavaliers pourront également emprunter le chemin sur les secteurs les plus larges. Néanmoins, certaines séquences au relief marqué conserveront une séparation entre le chemin accessible aux randonneurs, en pied de talus ou de coteau et la voie verte, en surplomb, dédiée alors sur ces sections aux vélos et aux cavaliers.
- l'Oudon est un cours d'eau relevant du domaine public fluvial : à ce titre, l'aménagement de la voie verte doit être compatible avec les modalités d'intervention et de gestion du cours d'eau par les services du département.

# Le parcours projeté > Cartographie générale

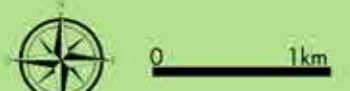


## La voie verte de l'Oudon

20 km - rive droite - 3 communes traversées



'Et si demain on parcourait la voie verte...'





# Le parcours par séquence > 1. Port de Segré - écluse du Maingué

La voie verte démarre au niveau du port de plaisance de Segré en Anjou Bleu et emprunte le passage actuel, vestige de l'ancien chemin de halage. A terme, l'objectif sera également de créer une voie de connexion avec la voie verte passant sur le Pont-Bleu reliant Segré à Châteaubriant par un passage via la friche Paulstra. Sous le pont de la RD 775, un accès à la voie verte sera matérialisé depuis l'aire de stationnement de l'Europe.

A l'entrée de la Chapelle sur Oudon, la voie monte au-dessus du talus, offrant une vue en surplomb du cours d'eau, afin de préserver la berge de faible emprise en contrebas.



## Le parcours par séquence > 2. La Chapelle-sur-Oudon - secteur du Vaududon



Le long des champs de Vaududon, la voie verte s'insère entre la berge et des haies aux essences variées. Le parcours s'ombrage en entrant dans le bois. Le tracé serpente entre les arbres et peut s'éloigner de quelques mètres de la rive selon le relief naturel rencontré.



Je repère sur la carte de l'office du tourisme un château avec un trapèze, on pourra aller voir ?

C'est le château de la Lorie, c'est pas très loin. Attendez le moment où l'on fait du bien connaître le coin.

Il faut savoir, je connais bien les rives de l'Oudon. En bord de l'Oudon, les écosystèmes sont variés : bocaux, rivières, zones humides, bocaux, prés pluviaux... Il y a une grande variété de paysage à observer, profitez-en !

11h15  
La famille continue sa balade à vélo en direction du Vaududon et de la Chapelle-sur-Oudon.

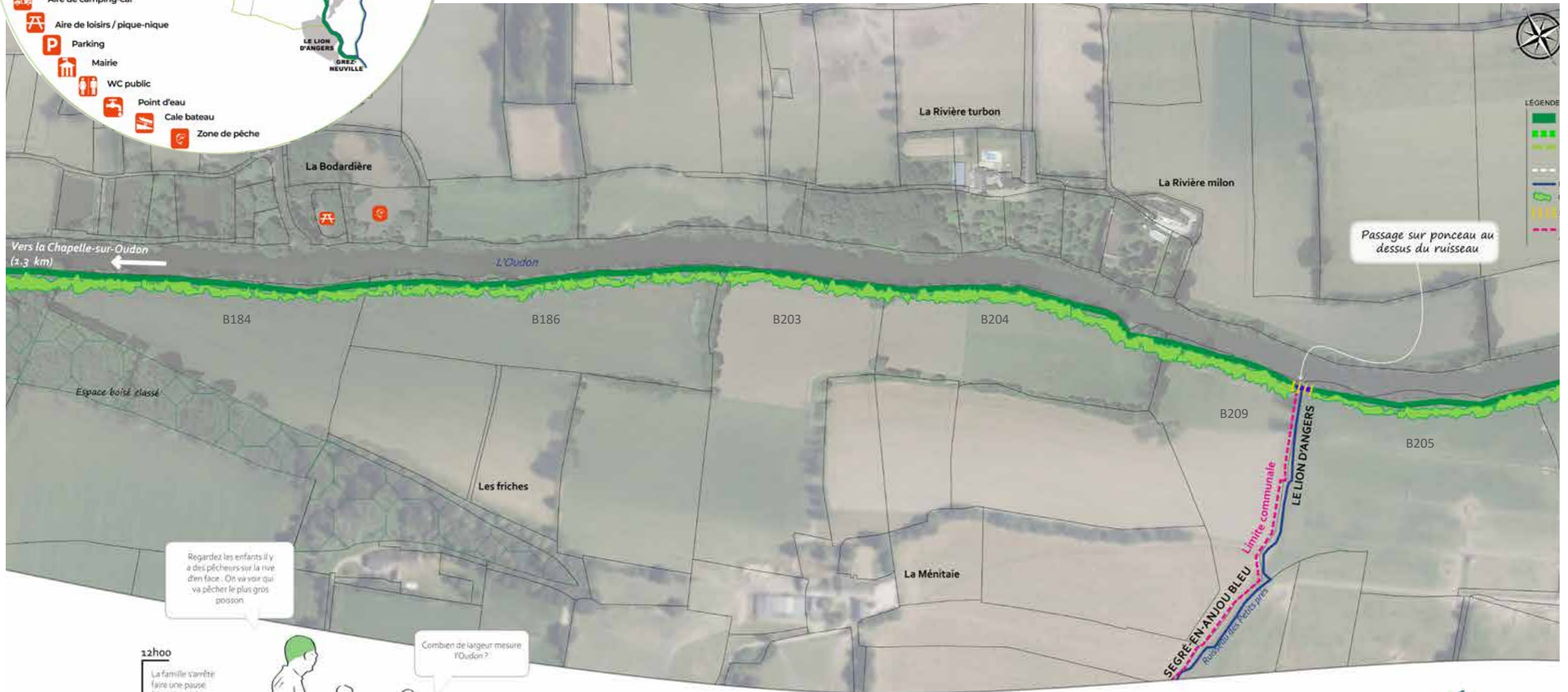
11h20  
Ils rencontrent Colin, qui est originaire de Genève. Il se promène régulièrement le long de la voie verte, en arrivant par la vélo-route. Écologue de métier, il est passionné et il lui arrive souvent d'organiser des promenades découverte sur les rives de l'Oudon.



## Le parcours par séquence > 4. La Chapelle sur Oudon - secteur de la Ménitaie



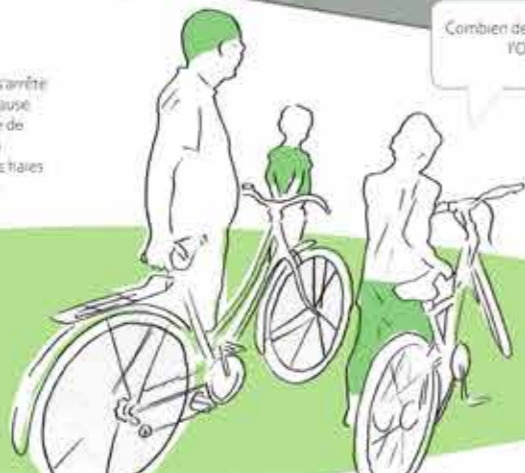
A la sortie de La Chapelle sur Oudon, la voie longe les champs de la Ménitaie. La limite de commune est matérialisée par un petit pont surplombant le ruisseau des Petits Prés qui se jette dans l'Oudon.



Regardez les enfants il y a des pêcheurs sur la rive d'en face. On va voir qui va pêcher le plus gros poisson.

12h00

La famille s'arrête faire une pause. Elle décide de s'installer à l'ombre des haies bocagères.



Combien de largeur mesure l'Oudon ?

Une trentaine de mètres en général.



## Le parcours par séquence > 5. Andigné - secteur du château de Saint-Hénis

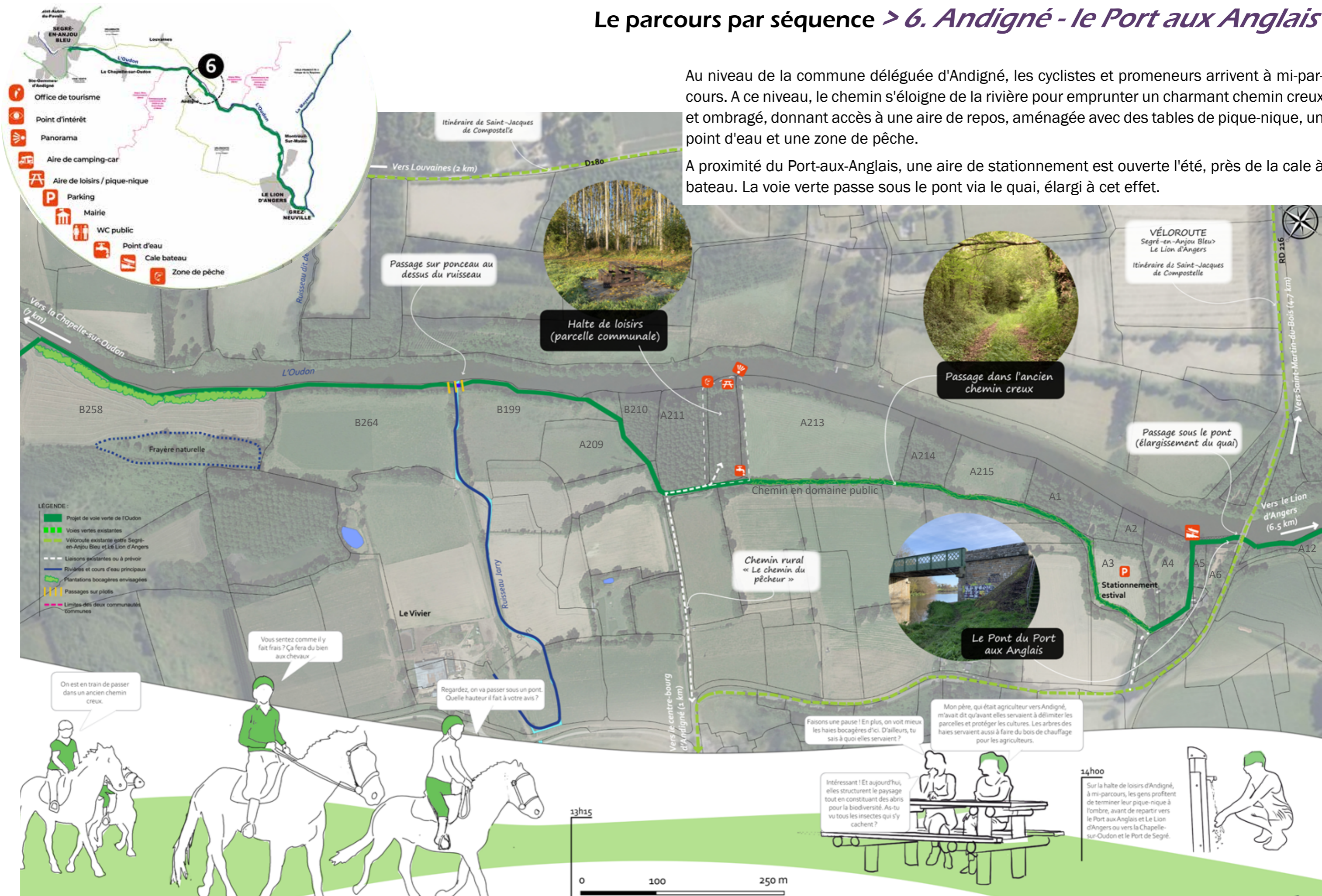
Le long du parcours, la voie verte traverse des milieux naturels variés : prairies ouvertes, ripisylve, boisements. Les berges de l'Oudon sont inondables, notamment en hiver. La voie verte sera praticable en dehors de cette saison, même si, par endroit, elle rencontrera des milieux en eau toute l'année. Les boires par exemple ponctuent le chemin. Afin de les préserver, la voie verte les contourne par un passage sur pilotis, afin de maintenir l'alimentation de ces mares et la biodiversité associée.



## Le parcours par séquence > 6. Andigné - le Port aux Anglais

Au niveau de la commune déléguée d'Andigné, les cyclistes et promeneurs arrivent à mi-parcours. A ce niveau, le chemin s'éloigne de la rivière pour emprunter un charmant chemin creux et ombragé, donnant accès à une aire de repos, aménagée avec des tables de pique-nique, un point d'eau et une zone de pêche.

A proximité du Port-aux-Anglais, une aire de stationnement est ouverte l'été, près de la cale à bateau. La voie verte passe sous le pont via le quai, élargi à cet effet.



## Le parcours par séquence > 7. Le Lion d'Angers - La Himbaudière

A l'approche du coteau de la Himbaudière, la voie verte quitte à nouveau la berge pour rejoindre le niveau du plateau agricole, en haut du coteau qui surplombe d'environ 5 mètres l'Oudon. Le passage en pied de coteau est à réouvrir pour permettre le passage des promeneurs et des pêcheurs à pied. C'est l'occasion de découvrir la grotte qui servait de poste à chevaux au temps du chemin de halage.

En rejoignant le niveau de la rivière, la voie verte emprunte le chemin d'accès à l'écluse.



## Le parcours par séquence > 8. Le Lion d'Angers - secteur de la Chaussée



Le passage le long de l'ancienne maison éclusière s'adapte au profil du quai existant.

La voie suit les prés et pâtures où paissent les vaches et les chevaux. Pour leur tranquillité, une clôture pouvant être accompagnée d'une haie, sera installée pour mettre la voie verte à distance.



La Maison éclusière de la Himbaudière (propriété privée habitée)

Alignement remarquable de frênes

J'ai adoré la balade à cheval ! C'était vraiment une excellente idée.

J'ai bien eu raison de vous la conseiller !

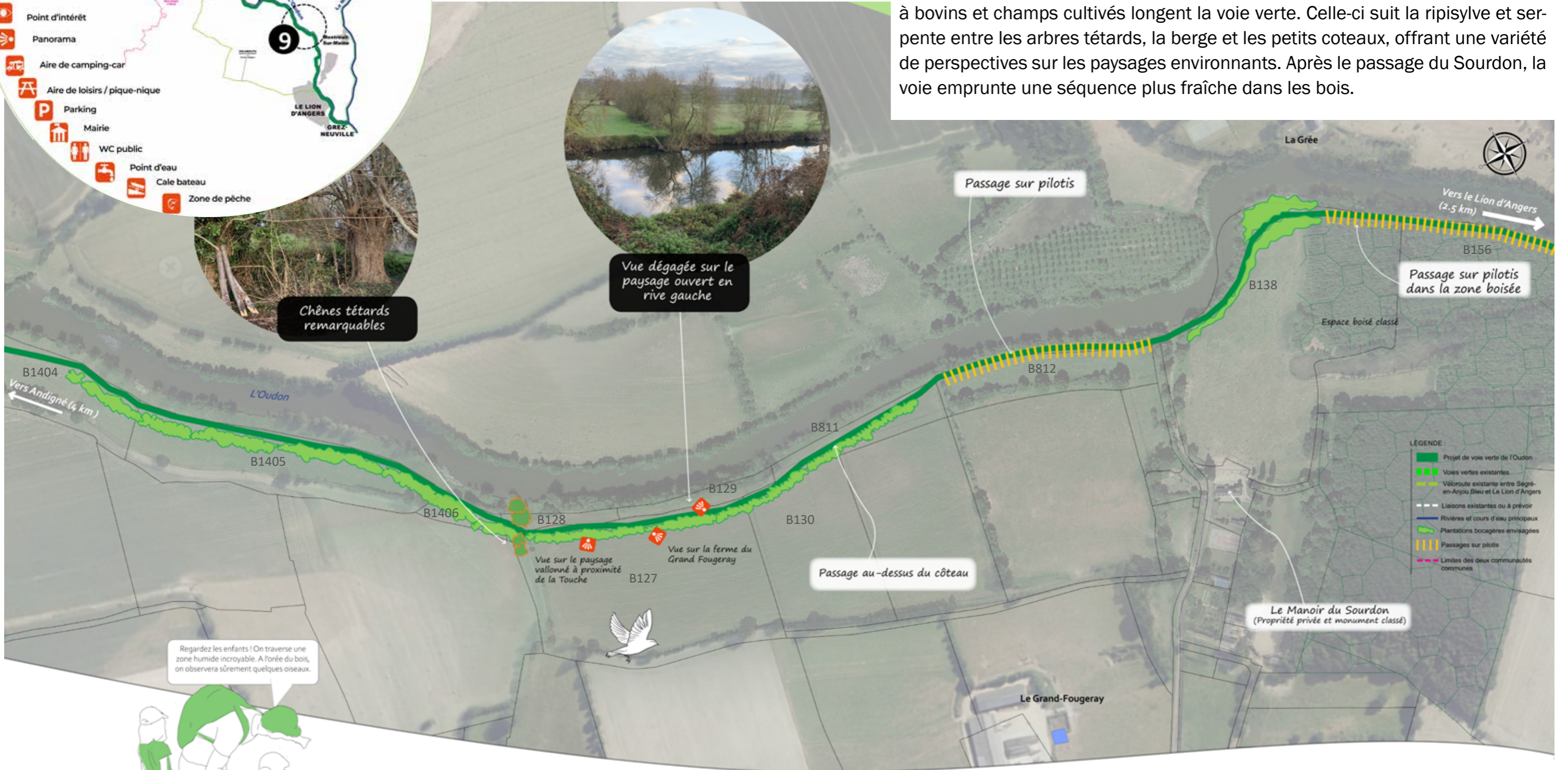
Les arbres le long de la rivière qui tiennent la berge sont vraiment remarquables ! Savez-vous reconnaître les différentes essences que l'on trouve sur la ripisylve ?

Sans doute des essences comme le frêne, l'aulne, le saule...



# Le parcours par séquence > 9. Le Lion d'Angers - Le Grand Fougeray

Le secteur du Grand Fougeray est marqué par les activités agricoles : pâtures à bovins et champs cultivés longent la voie verte. Celle-ci suit la ripisylve et serpente entre les arbres têtards, la berge et les petits coteaux, offrant une variété de perspectives sur les paysages environnants. Après le passage du Sourdon, la voie emprunte une séquence plus fraîche dans les bois.



Regardez les enfants ! On traverse une zone humide incroyable. A l'orée du bois, on observera sûrement quelques oiseaux.



En prenant un peu de hauteur sur les coteaux, on a de belles perspectives sur le paysage. A quelques minutes du Lion d'Angers, on est déjà immergé dans la campagne du val d'Oudon.

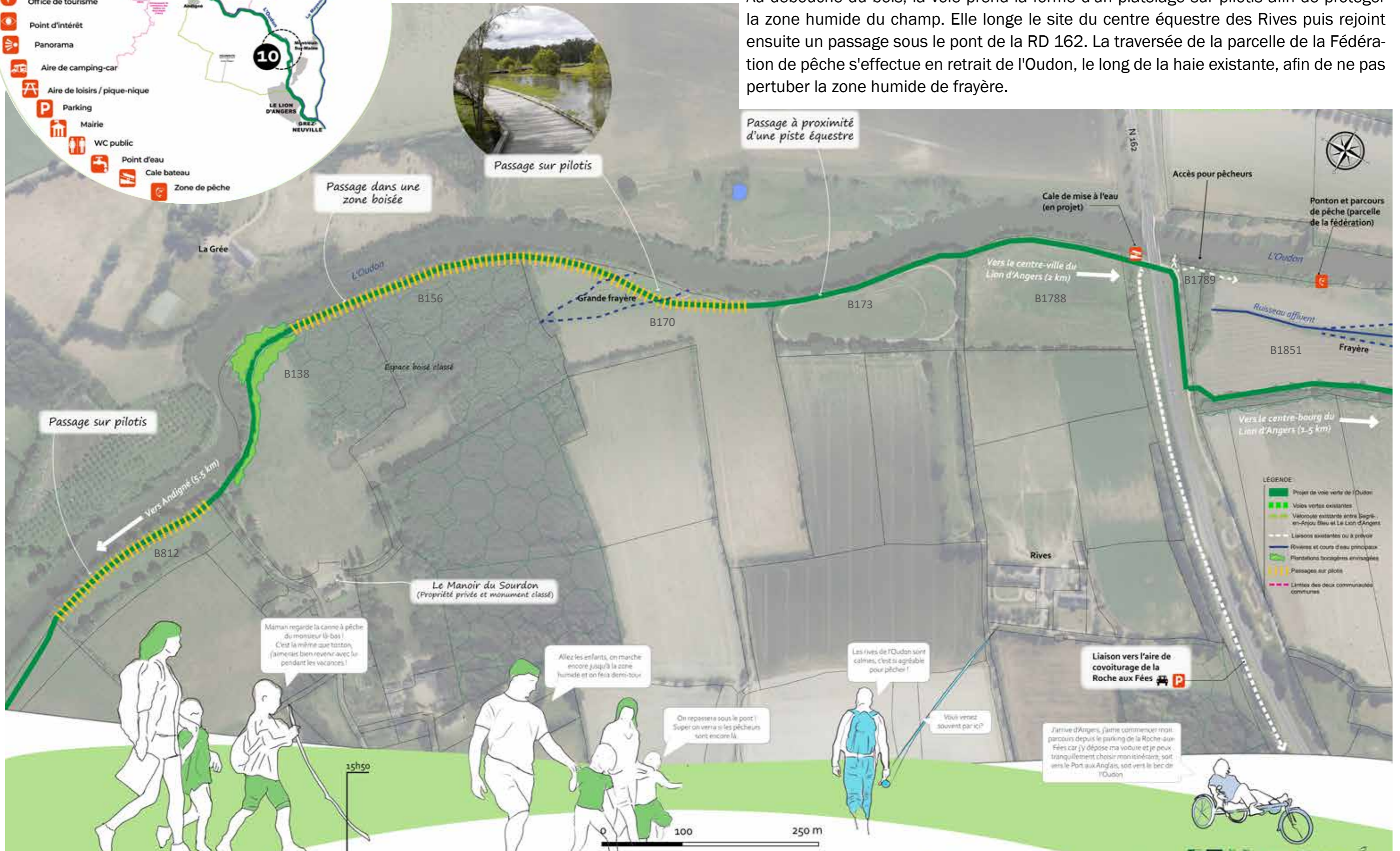
15h35



# Le parcours par séquence > 10. Le Lion d'Angers - La Chaussée



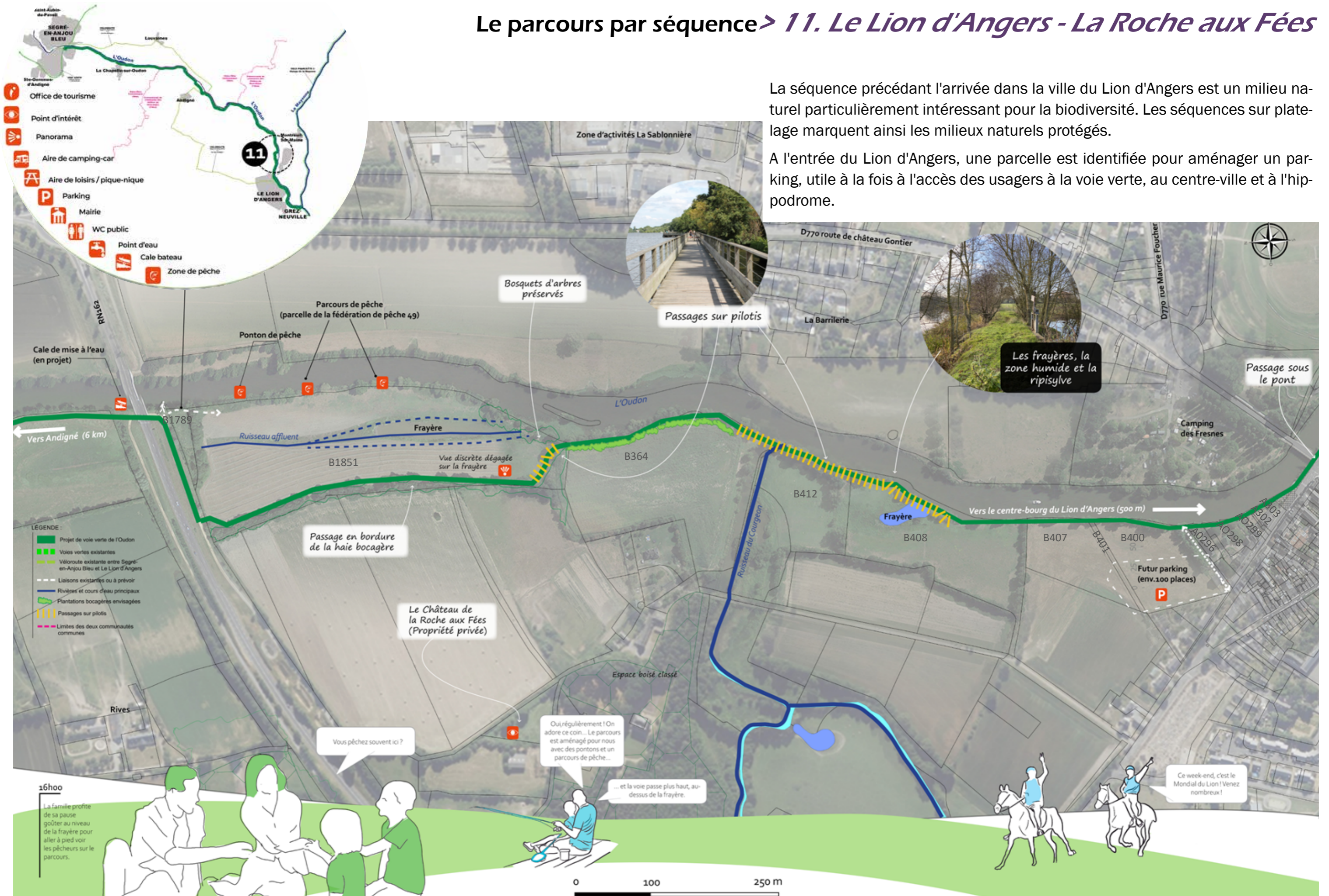
Au débouché du bois, la voie prend la forme d'un platelage sur pilotis afin de protéger la zone humide du champ. Elle longe le site du centre équestre des Rives puis rejoint ensuite un passage sous le pont de la RD 162. La traversée de la parcelle de la Fédération de pêche s'effectue en retrait de l'Oudon, le long de la haie existante, afin de ne pas perturber la zone humide de frayère.



# Le parcours par séquence > 11. Le Lion d'Angers - La Roche aux Fées

La séquence précédant l'arrivée dans la ville du Lion d'Angers est un milieu naturel particulièrement intéressant pour la biodiversité. Les séquences sur plate-lage marquent ainsi les milieux naturels protégés.

A l'entrée du Lion d'Angers, une parcelle est identifiée pour aménager un parking, utile à la fois à l'accès des usagers à la voie verte, au centre-ville et à l'hippodrome.



# Le parcours par séquence > 12. Le Lion d'Angers - Le Quai d'Anjou

La voie verte traverse le centre-ville du Lion d'Angers en suivant le cours de la rivière. Pour cela, le quai est élargi de part et d'autre du pont menant à l'hippodrome et au camping. La signalétique invitera les usagers à découvrir les commerces et services à proximité, en empruntant le passage existant sous la route.

Le parcours se poursuit ensuite via le chemin existant en rive droite de l'Oudon passant le long de l'usine Elivia.



# Le parcours par séquence > 13. Le Lion d'Angers - vers Grez-Neuville



Pour cette dernière séquence, le parcours longe la berge, donnant des points de vue sur le coteau boisé de la rive gauche du parc départemental de l'Isle Briand. La voie emprunte un passage sur pilotis, au dessus d'une zone humide. Elle atteint enfin son extrémité ouest à l'intersection avec la Vélo Francette® qui emprunte le chemin de halage de la Mayenne.



# Les principes d'aménagement établis

L'emprise nécessaire à la voie verte sera déterminée en fonction de la nature des sols, de la présence de zones humides et des modalités retenues de clôtures des parcelles riveraines.

Les coupes de principe ci-contre déterminent des emprises moyennes permettant l'aménagement d'une chaussée de 3,00 mètres environ accompagnée, en terrain plat, de deux accotements enherbés de 2,00 mètres minimum. Lorsque que la voie rejoint un plateau en surplomb de coteau, une emprise moyenne de 5,00 m au démarrage de la chaussée sera mobilisée. Les acquisitions privilégieront les emprises jusqu'à la berge.

L'aspect de la voie verte devra s'harmoniser avec les espaces traversés et privilégier les solutions les moins impactantes pour l'environnement. Trois natures de revêtement sont proposés selon les secteurs :

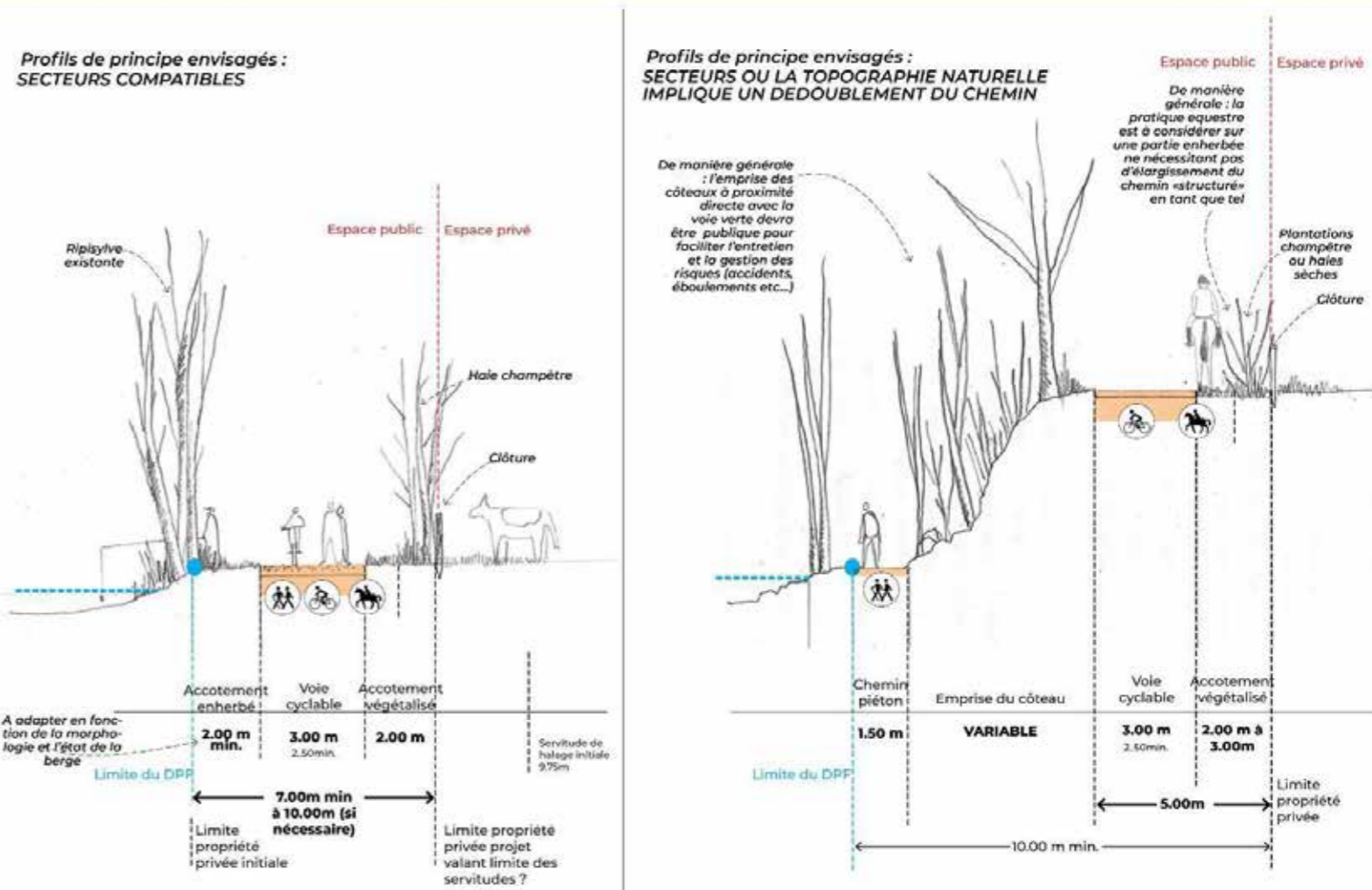


Sur la quasi-globalité de l'itinéraire : Revêtement en sablé compacté, carrière de Chazé-Henri (idem Voie verte Segré-Chateaubriant)

● Tronçons sur pilotis (bois/métal) permettant de ne pas dénaturer le sol/la berge et d'apporter un intérêt pédagogique aux séquences traversées

● Restructuration du quai d'Anjou > La voie verte devient un quai dissocié de la rue

## LES EMPRISES NÉCESSAIRES À CONSIDÉRER POUR LA FUTURE VOIE VERTE *Hors mesures compensatoires*



Les travaux d'aménagement porteront sur les actions ci-dessous :



CRÉATION DE L'INFRASTRUCTURE

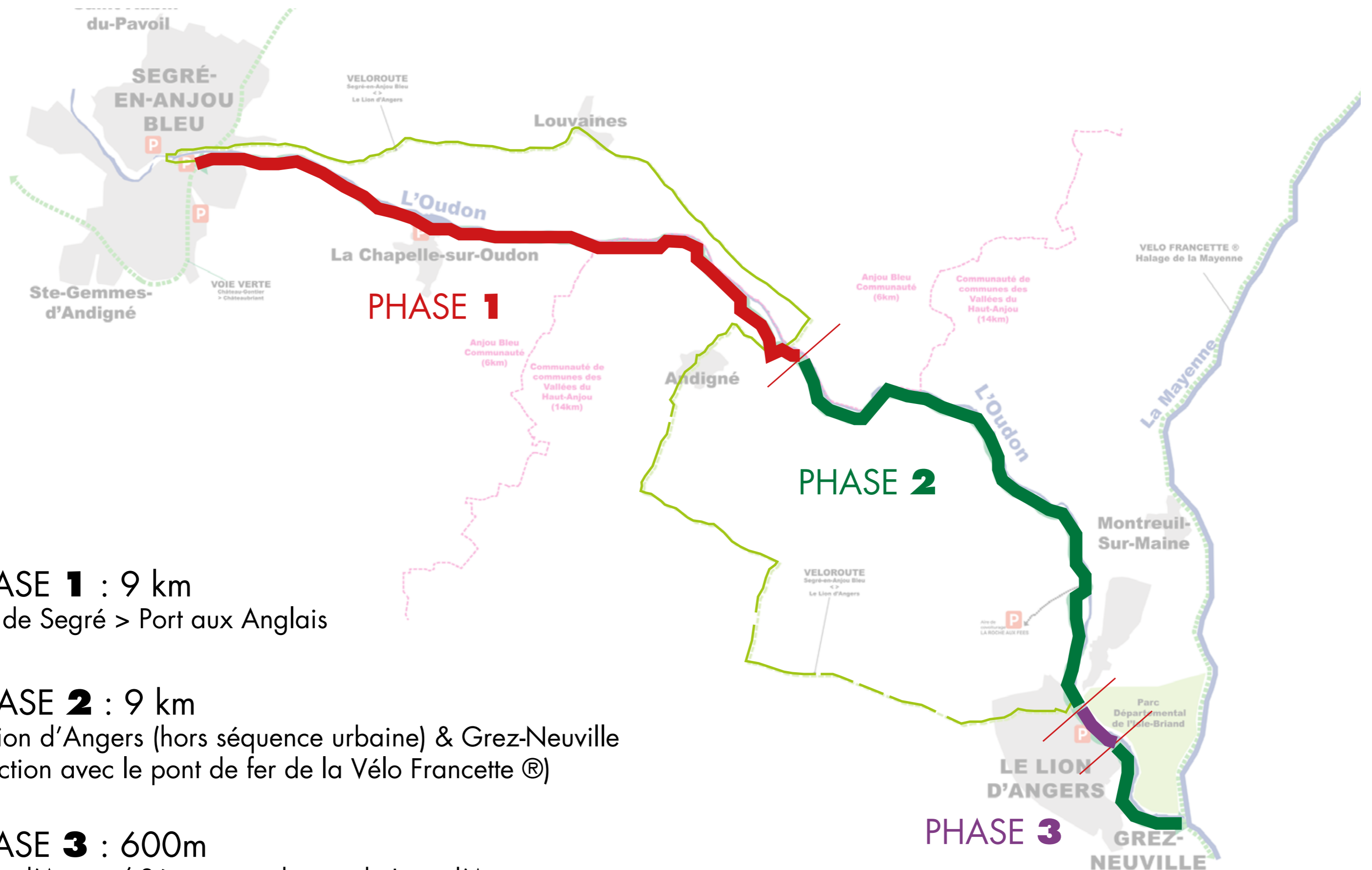
CONSOLIDATION DES BERGES

INSTALLATION DE CLÔTURES

LE MOBILIER D'ACCOMPAGNEMENT

LES PLANTATIONS

# Le phasage envisagé de réalisation



**PHASE 1** : 9 km  
Port de Segré > Port aux Anglais

**PHASE 2** : 9 km  
Le Lion d'Angers (hors séquence urbaine) & Grez-Neuville  
(jonction avec le pont de fer de la Vélo Francette®)

**PHASE 3** : 600m  
Quai d'Anjou / Séquence urbaine du Lion d'Angers

# L'évaluation environnementale du projet

## > connaître les espaces naturels traversés

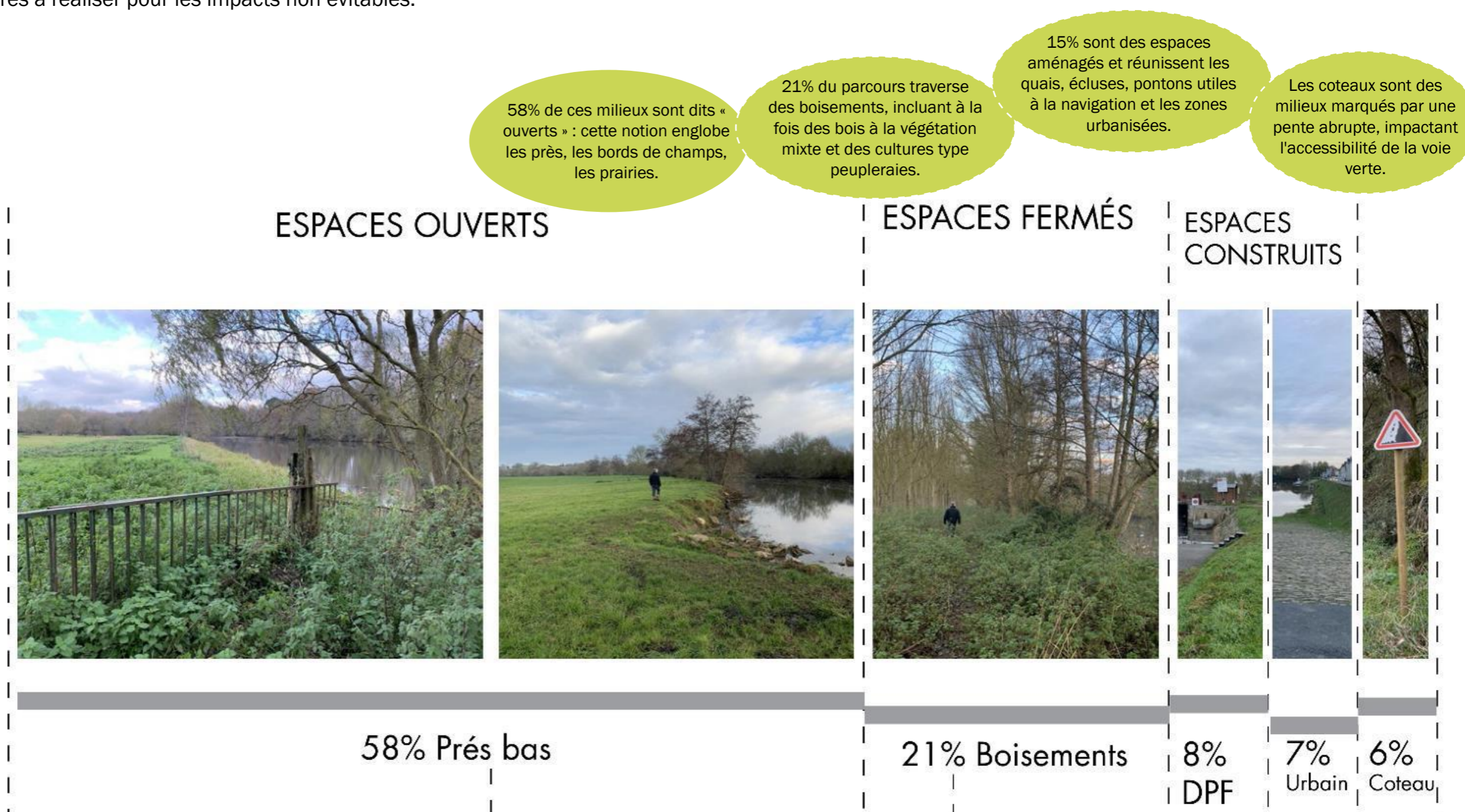
Le projet de voie verte est une opération d'aménagement du territoire encadrée par les codes de l'environnement et de l'urbanisme. Afin de limiter au maximum les impacts sur les espaces naturels qu'elle traversera, et pour établir les mesures de compensation des incidences non évitables, ce projet est conçu en lien avec une étude nommée « évaluation environnementale ». Cette démarche consiste à recenser et connaître les caractéristiques des différents milieux traversés pour analyser les impacts des hypothèses de tracé. Enfin, une fois le tracé établi, il s'agit de dresser le bilan des impacts évités et réduits et de définir les mesures compensatoires à réaliser pour les impacts non évitables.

L'évaluation environnementale s'effectue donc tout au long de la conception du projet. Elle fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la Préfecture, qui intégrera une enquête publique.

A ce stade de la concertation, l'évaluation environnementale a permis d'établir l'état initial de l'environnement et de proposer différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts au regard du projet de tracé. Ces mesures seront finalisées dans les prochains mois.

### Les espaces traversés

Long de 19 km et cherchant à développer un itinéraire le plus souvent possible en relation avec la rivière de l'Oudon, le projet de voie verte traverse des milieux naturels variés qui représentent une diversité d'habitats propices à la biodiversité locale.





## Inventaires faune-flore

Les inventaires réalisés au fil des quatre saisons entre 2020 et 2021 ont recensé 256 espèces de végétaux et 143 espèces de faune présents dans les différents milieux. L'étude analyse les impacts du projet d'aménagement sur la pérennité des habitats et des espèces dites "patrimoniales"\*. Trente et une espèces patrimoniales\* ont été identifiées sur le périmètre étudié.



## Les zones humides

Parmi ces différents milieux, une attention forte est portée à la délimitation des « zones humides » : ces milieux contribuent fortement au maintien de la faune et de la flore locales et jouent de multiples rôles pour le cycle de l'eau : infiltration, régulation des crues, filtration des eaux... A ce titre, la protection des fonctions des zones humides est une priorité.

Ainsi, parmi les différents milieux traversés par la voie verte, 36% ont été identifiés comme étant des zones humides (14,6 ha environ).

\*D'après l'INPN, on regroupe sous le terme de « patrimoniale », toute espèce végétale ou animale ayant « une valeur d'existence forte » comme les espèces rares, déterminantes ZNIEFF ou Natura 2000, menacées... Dans le cadre de cette étude, sont répertoriés comme espèces patrimoniales les taxons répondant à au moins l'un des caractères suivants :

- Quelle que soit l'espèce : être déterminant ZNIEFF dans la région d'étude et/ou être listé au paragraphe « Espèces déterminantes » du formulaire d'une des ZNIEFF ou d'une des zones Natura 2000 identifiées dans le périmètre étudié, et/ou être menacé (statut VU, EN ou CR) à l'échelle nationale ou régionale, avoir un statut quasi-menacé (NT) à au moins trois échelons géographiques, avoir un statut quasi-menacé (NT) à l'échelle nationale ou régionale, et présenter une abondance qualifiée, au moins de « rare » (R, RR, ou RRR), ou une population nationale en déclin ou en état défavorable mauvais, et/ou être listé à l'annexe I de la convention de Bonn et/ou être listé à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE

- Pour les espèces hors oiseaux : être listé à l'annexe II de la convention de Bern et/ou être protégé au niveau national et/ou local

- Pour les oiseaux uniquement : être listé à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et/ou être protégé au niveau national et avoir un statut quasi-menacé (NT) à au moins deux échelons géographiques et /ou être protégé au niveau national, avoir un statut quasi-menacé (NT) à l'échelle nationale ou régionale, et présenter une population nationale en déclin.

Etude pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon entre le Lion-d'Angers et Segré-en-Anjou-Bleu ■ Dossier de concertation - 13 juin au 22 juillet 2022 ■

## > évaluer les impacts sur l'environnement

### La prise en compte des zones humides dans le tracé de la voie verte

Afin de limiter les impacts sur ces surfaces, le projet d'aménagement de la voie verte :

- évite, lorsqu'un contournement est possible, totalement certaines zones humides pour annuler les impacts
- prévoit, lorsque le contournement n'est pas pertinent, la création d'une voie en platelage bois pilotis. Ainsi surélevée par rapport au sol, la voie verte réduit son impact à la seule emprise des poteaux, sans transformer le sol.

Ces dispositions concourent ainsi à préserver en l'état environ 11 ha de zones humides.

### Les mesures compensatoires

A ce stade, les impacts prévisibles sur les zones humides concernent environ 3 ha, pour lesquelles des mesures de compensation sont à établir. Celles-ci sont définies en fonction de leurs « fonctionnalités » ou – autrement dit – des « services rendus » par ces milieux :

- L'« intérêt écologique » est déterminé par la végétation qui se développe, indice du taux de « biodiversité ».
- L'intérêt pour les activités humaines directes : les zones humides sont des terrains favorables à certaines cultures (par exemple, saulaies, peupleraies) et contribuent ainsi à certaines activités.
- L'hydrogéologie : détermine si la zone humide contribue à la recharge des nappes d'eau souterraine
- L'écrêtage des crues : certaines zones humides jouent un rôle dans la limitation des crues
- La régulation hydraulique et la fonction de dépollution associée : les zones humides contribuent plus ou moins à absorber et maintenir les ruissellements de pluie, régulant ainsi les apports dans les rivières. Cette absorption par le sol contribue également à la dégradation de certaines pollutions.

» Compte-tenu des caractéristiques des zones humides impactées par le projet, et selon les sites mobilisables pour les accueillir, les mesures de compensation à l'étude pourront relever :

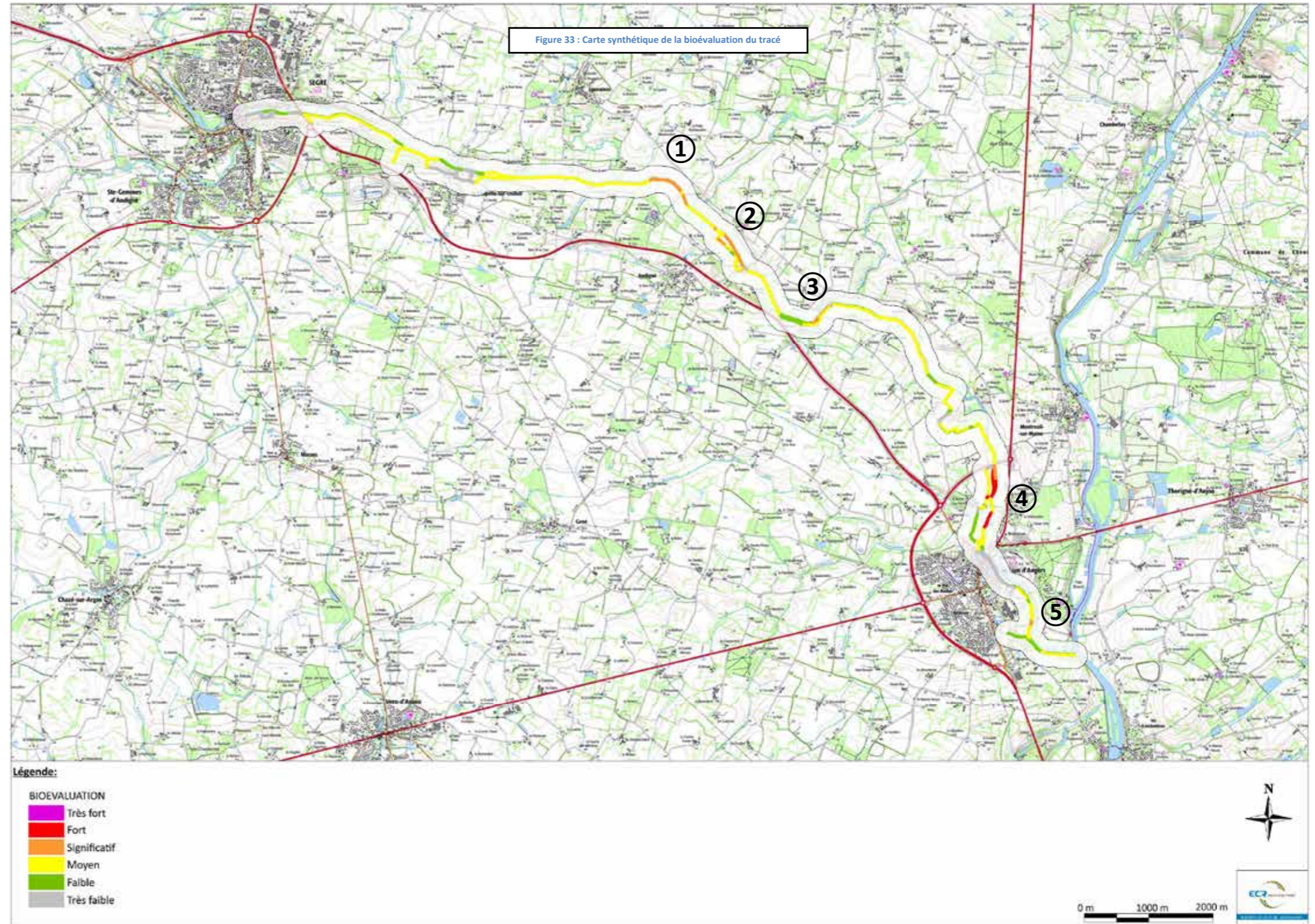
- De conversion de la culture en prairie de fauche humide
- De plantation de saulaies associées à la renaturation de prairies
- De pérennisation de peupleraies ou de zones en friche
- De restauration de zones humides par suppression de drains agricoles

Ces mesures compensatoires seront à réaliser sur des terrains situés à proximité de la voie verte.

## La bio-évaluation

Une fois les inventaires faune - flore réalisés et les zones humides caractérisées, la bioévaluation consiste à hiérarchiser les sensibilités des milieux et des espèces concernés par le projet. La carte ci-contre distingue :

- Les surfaces dont la bioévaluation conclut à un intérêt « Très faible » ne comprennent ici que les surfaces aménagées.
- Les surfaces dont la bioévaluation conclut à un intérêt « Faible » comprennent ici les monocultures, les secteurs à sol nu, la fraction de l'habitat mosaïque qui n'est pas classée en zones humides, les habitats non classés en zone humides et présentant une faible biodiversité et/ou une capacité d'accueil limitée d'espèces patrimoniales ou non.
- Les surfaces dont la bioévaluation conclut à un intérêt « Moyen » comprennent ici les habitats classés en zone humides mais présentant une faible biodiversité et/ou une capacité d'accueil limitée d'espèces patrimoniales, les secteurs non classés en zone humides ou seulement sur le critère « sol » qui présentent une importante biodiversité et/ou une bonne capacité d'accueil des espèces animales, notamment patrimoniales.
- Les surfaces dont la bioévaluation conclut à un intérêt « Significatif » comprennent ici les habitats accueillant de nombreuses espèces mais d'intérêt propres moyens à faibles, ou alors de moindre dépendance par rapport au secteur d'étude.
- Les surfaces dont la bioévaluation conclut à un intérêt « Fort » comprennent ici les habitats accueillant des espèces d'intérêt élevé et sensiblement dépendant par rapport au secteur d'étude, et/ou accueillant des zones humides complexes à fonctionnalités élevées.



Il ressort 5 principaux secteurs à enjeux, guidant la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- 1) La friche humide au Sud du château de St Henis ;
- 2) Les prairies inondables et les mégaphorbiaies du Port au Anglais ;
- 3) Le talus boisé puis les prairies humides de la Himbaudière, incluant la grotte ;
- 4) Les annexes fluviales entre le pont de la RN152 et l'agglomération du Lion d'Angers ;
- 5) La Boire de la Coudère.

## *Pour établir le tracé de la voie verte*

Le tracé de la voie verte se dessine progressivement, en suivant un objectif premier : rester au plus proche de la rivière. La concertation engagée a pour objet de présenter l'itinéraire résultant des différentes investigations environnementales et techniques menées, des premiers échanges avec les propriétaires et de recueillir les avis sur le tracé projeté. Celui-ci résulte à ce stade des arbitrages suivants :

- Au démarrage des études, la question de longer l'Oudon par le nord, en empruntant la berge située dans le parc de l'Isle Briand s'est posée. Deux facteurs ont conduit à écarter cette hypothèse :
  - > le parc de l'Isle Briand accueille l'hippodrome du Lion d'Angers. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la rive est interdite au public pendant les manifestations hippiques qui se déroulent régulièrement. Cette hypothèse aurait donc dû conduire à prévoir un itinéraire "bis" utilisable pendant les courses, dédoublant les aménagements à engager.
  - > D'autre part, la hauteur de la berge monte fortement au dessus d'un coteau. Le degré de pente, outre les investissements coûteux et les impacts sur le milieu boisé du coteau prévisibles, a été analysé comme incompatible avec une pratique du vélo accessible au plus grand nombre.
- A l'inverse, les investigations de terrain ont mis en évidence des milieux naturels à préserver de tout aménagement :
  - > des berges étroites en pied de talus ou de coteaux, en plusieurs secteurs identifiés dans les séquences 2-3, 7 et 9 ont conduit à placer la voie verte en haut de plateau;
  - > les zones humides sont contournées en séquence 6.
  - > les zones humides sont évitées grâce aux tronçons sur pilotis en séquences 5, 9, 10, 11 et 13.
  - > Une frayère est contournée en séquence 11.

## *Une question? Un avis ? Une proposition ?*

**Pour participer à la réflexion et consigner vos observations sur le projet, deux possibilités :**

- le registre en ligne accessible en cliquant ["ici"](#)
- ou depuis les sites internet d'ABC et de la CCVHA  
ou le registre papier, aux lieux mentionnés en  
**page 3.**